

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert (à partir de la question 17), DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile (à partir de la question 31), LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 13), LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 9)

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier (Jusqu'à la question 16) , SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, HENNEBELLE Dominique donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Lélío, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur HANNEBICQ Franck est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

SANTE ET ACTION SOCIALE

ASSOCIATION ATMO - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU
PACTE ASSOCIATIF 2024 - 2025

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

ATMO Hauts-de-France est une association loi 1901 agréée par le Ministère de l'Ecologie pour la surveillance de la qualité de l'air, porteuse de missions d'intérêt général et de développement durable. Les missions d'ATMO consistent à surveiller, en temps réels, les polluants atmosphériques (Modélisation, inventaires, mesures), à informer et alerter chaque jour et lors des épisodes de pollution (Information, alerte, expertise, vigilance), à sensibiliser la population aux enjeux de l'air en Région (sensibilisation, accompagnement de l'action et des changements de comportements) et à accompagner ses partenaires dans la mise en œuvre de leurs projets (suivi, partenariats, programmes de recherche).

ATMO est composée de 4 collèges (collectivités, représentants et services de l'Etat, acteurs économiques, acteurs associatifs). La Communauté d'Agglomération y adhère depuis 2002 et a désigné ses représentants par délibération n°2020/BC057 du Bureau communautaire du 15 septembre 2020. ATMO s'est doté d'un projet associatif couvrant la période 2023-2025, « un projet pour l'air au service des territoires ». La contribution financière annuelle de la Communauté d'Agglomération à ATMO est basée sur le potentiel fiscal et le nombre d'habitants et s'élève à 32 935 €.

Cette cotisation donne accès au socle « Collectivités » et à un accompagnement individuel par les services d'ATMO à hauteur de 45 jours sur 3 ans.

Le socle permet l'accès à la gouvernance, à la concertation, à la mise à disposition d'informations, d'outils et de données pour permettre de mieux comprendre et connaître les enjeux de la Qualité de l'air sur le territoire, à l'accès à des formations, à la mise à disposition d'outils de communications, au bilan territorial annuel, à l'accès aux données.

L'accompagnement individuel est traduit dans une feuille de route rédigée en fonction des enjeux du territoire, des besoins de la collectivité et de ses projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion au Pacte Associatif ATMO pour la période 2024-

2025 ainsi que la feuille de route traduisant le programme d'actions locales envisagé sur cette période.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures et autoriser le versement des cotisations correspondantes.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion au Pacte Associatif ATMO pour la période 2024-2025 ainsi que la feuille de route traduisant le programme d'actions locales envisagé sur cette période.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 JUIL. 2024

Et de la publication le : - 5 JUIL. 2024
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



Signature
SOULLIART Virginie



Signature
SOULLIART Virginie

Un projet pour l'air au service des territoires.

En 2022, plusieurs phases de concertation ont permis de recueillir les attentes et les avis des partenaires, des adhérents et des collaborateurs d'Atmo Hauts-de-France.

Le projet associatif en chiffres clés

19

fiches actions thématiques

48

adhérents aux ateliers de co-construction du projet

75

collaborateurs engagés pour la mise en œuvre

4

axes engagés pour la mise en œuvre

1

FÉDÉRER ET FAIRE ÉMERGER

2

COMMUNIQUER ET ACCOMPAGNER

3

RENFORCER NOTRE EXPERTISE

4

S'ADAPTER ET S'ENGAGER

Jouons ensemble un air entraînant et innovant pour notre santé et notre environnement

© Photos : Adobe Stock • Design Graphique : Pierre Naton

Retrouvez le projet associatif en détails sur notre site internet :

atmo-hdf.fr

Atmo
HAUTS-DE-FRANCE

votre parten'air

Projet associatif
2023-2025

Prenons l'air ensemble



Notre défi

Rassembler de plus en plus d'acteurs autour de la dynamique Air-Santé-Climat-Énergie en région et au-delà de nos frontières afin de construire un dialogue positif et de mobiliser décideurs locaux, techniciens, partenaires, entreprises, start up, associations, organismes de recherches... notamment grâce à notre laboratoire d'innovation AIREKA.



Nos objectifs

- Mobiliser de nouveaux adhérents en faveur de la qualité de l'air et favoriser la concertation.
- Animer les instances statutaires et de concertation.
- Animer et développer l'innovation via le Lab'AIREKA.
- Faire rayonner notre rôle d'expert et de tiers de confiance.

Exemples d'actions



- Proposer une offre d'accompagnement aux adhérents.
- Étendre la communauté du Lab'AIREKA.
- Proposer un accompagnement aux acteurs économiques et territoriaux afin d'intégrer l'air dans leurs démarches RSE.
- Évaluer des micro-capteurs en participant au challenge Airlab avec Aiparif.
- Faire émerger des actions innovantes pour favoriser la prise en compte de la qualité de l'air par les élus (Challenge HIBSTER Air Santé avec les étudiants).
- Favoriser le dialogue et l'émergence de projets et idées grâce à nos comités territoriaux et aux groupes de travail.
- Intensifier nos relations avec le monde de la recherche.
- Développer nos relations internationales et poursuivre la dynamique avec les partenaires belges.

Soyons dans l'air du temps !



Notre défi

Afin d'aider à la décision et de guider l'action, répondre aux exigences réglementaires et aux enjeux des territoires, ajuster notre stratégie d'observation et d'évaluation, déployer de nouveaux outils et moyens innovants.



Nos objectifs

- Adapter notre stratégie de mesures aux besoins du territoire.
- Produire un recensement annuel des émissions de polluants adapté aux enjeux.
- Cartographier l'air respiré par les habitants au plus près de leurs attentes.
- Prévoir la qualité de l'air.
- Exploiter et interpréter les données d'observation.

Exemples d'actions



- Poursuivre l'amélioration de la prévision de la qualité de l'air.
- Produire les historiques des cartes de modélisation à l'échelle de la rue de 2012 et 2015
- Exploiter l'historique des inventaires des émissions et des concentrations pour faciliter la compréhension et consolider nos connaissances.
- Renforcer la surveillance et les connaissances des particules fines et ultra fines.
- Poursuivre et développer l'observation des pesticides pour consolider un historique.
- Mesurer les perturbateurs endocriniens.
- Intégrer de nouveaux polluants dans l'inventaire annuel des émissions.
- Développer des cartes d'indice pollinique journalier.

Composons un air entraînant !



Notre défi

Aider à comprendre ce que nous respirons, les particularités de l'air sur certains territoires, favoriser la co-construction et le passage à l'action individuel et collectif.



Nos objectifs

- Faciliter la compréhension des enjeux de l'air.
- Former les différents publics (techniciens, salariés, élus...).
- Accompagner l'implication citoyenne et susciter l'engagement.
- Accompagner les acteurs du territoire dans leurs plans réglementaires et leurs projets, les aider à passer à l'action.

Exemples d'actions



- Former les élus en leur mettant à disposition des contenus ciblés sur leur territoire.
- Faciliter la diffusion des indices de la qualité de l'air sur les territoires et alerter en cas d'épisode de pollution.
- Créer des indicateurs interactifs pour évaluer les gains d'amélioration et consolider des diagnostics sur le territoire pour accompagner vos Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux, les Zones à Faible Émissions, Plans Locaux d'Urbanisme...
- Développer une application pour connaître l'état de l'air (Air to Go)
- Poursuivre la mise à disposition des données air climat énergie sur la plateforme TrACE (Trajectoires Air-Climat-Énergie).
- Proposer des challenges citoyens.
- Participer à des journées thématiques Santé Environnement.
- Sensibiliser les familles et les jeunes, en partenariat avec le Lab'AIREKA et l'association « L'AIR et Moi »
- Animer des ateliers participatifs et expérimentaux autour des micro-capteurs.
- Accompagner les adhérents dans le montage de leurs projets qualité de l'air.



Notre défi

Nous appuyer sur les talents des 75 collaborateurs impliqués pour gérer l'association avec agilité et efficacité.



Nos objectifs

- Améliorer en continu et satisfaire nos clients et partenaires grâce à une démarche qualité exigeante.
- Développer et animer la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).
- Attirer et fidéliser les collaborateurs.
- Développer un système d'information maîtrisé et sécurisé.
- Développer les ressources et piloter efficacement leur affectation en interrogeant notre organisation.

Exemples d'actions



- Maintenir l'accréditation sur les polluants gazeux, particules et métaux*.
- Réaliser notre bilan carbone et le compléter avec un volet air.
- Optimiser les achats responsables, locaux et les sources de réemploi.
- Promouvoir la Qualité de Vie au Travail et favoriser l'accueil des nouveaux collaborateurs.
- S'ouvrir à de nouveaux marchés, déposer des projets européens et internationaux (Feder, Interreg...).





Convention d'adhésion au pacte associatif 2024-2025

Mai 2024



Convention d'adhésion au pacte associatif

SOMMAIRE

Preambule

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Adhésion au pacte associatif

Article 3 : Engagements d'Atmo

Article 4 : Engagements de la collectivité

Article 5 : Durée de la convention

Article 6 : Modalités financières

Article 7 : Informations de contact pour la gestion administrative de la convention

Article 8 : Contrôle de l'administration

Article 9 : Modifications et résiliation

Erreur ! Signet non défini.

Article 10 : Litiges

Article 11 : Annexes

PREAMBULE

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996, inscrite dans le code de l'environnement et ses décrets d'application :

- prévoit le « *droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé* »,
- impose une surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sur l'ensemble du territoire,
- reconnaît le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement.

L'article L.221-3 du code de l'environnement précise que, dans chaque région, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air, prévue à l'article L. 221-2, à un ou des organismes agréés. Ces organismes agréés doivent associer de façon équilibrée les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission de substances surveillées, des associations de protection de l'environnement et de défense du consommateur, et le cas échéant, des personnes qualifiées.

Au niveau régional, **Atmo Hauts-de-France**, agréée par le ministère de l'Écologie, est l'association agréée chargée de répondre à ces impératifs **d'intérêt général**. Pour cela, elle est organisée selon 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, activités émettrices et représentants des associations et du public).

Il s'agit ainsi de :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire d'agrément,
- Surveiller et prévoir :
 - Adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
 - Inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

Par conséquent, les objectifs et missions d'**Atmo Hauts-de-France** s'inscrivent pleinement dans le cadre des politiques environnementales et sanitaires identifiées par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Dans ce cadre, **Atmo Hauts-de-France** intervient pour assurer des missions d'intérêt général et a sollicité la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane pour l'obtention d'une subvention de partenariat.

Les missions de l'association présentant un intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane entend soutenir le fonctionnement et le développement de notre organisme associatif, au titre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (dont la lutte contre la pollution de l'air) – article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ces conditions,

Entre :

La **Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane** dont le siège social est situé
Hôtel communautaire 100 avenue de Londres - BP 548 62411 BETHUNE,
N° SIRET : 200 072 460 00013
représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « l'adhérent », ou « la collectivité »
D'une part,

Et

L'association **Atmo Hauts-de-France**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé,
199 rue Colbert – Bâtiment Douai – 59800 Lille,
N° SIRET 478 029 127 00055,
représentée par son président Jacques PATRIS, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée sous le terme « Atmo », « Atmo Hauts-de-France », ou « l'association »
D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « partie » et collectivement les « parties »,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Eu égard :

- aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe le seuil minimal de conventionnement à 23 000 € d'aides annuelles ;
- aux valeurs de l'association, qui dans un souci de transparence souhaite un conventionnement dès le 1^{er} euro,

il convient de formaliser par convention la relation partenariale établie entre Atmo et l'adhérent,

En conséquence, la présente convention précise les missions de chacun des parties et définit la participation financière de « l'adhérent » à la réalisation de l'objet social de l'association.

Article 2 : Adhésion au pacte associatif

La collectivité en adhérant au **pacte associatif** accepte d'apporter son soutien aux activités développées par l'association selon les axes du « **Projet Associatif 2023-2025** » (Annexe 1) et du programme d'actions annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration en décembre pour l'année N+1.

Ces actions d'intérêt général proposées dans le cadre du pacte associatif, détaillées en annexe 2 de la présente convention, sont réalisées dans un but pédagogique, de transmission de l'information et/ou d'amélioration des connaissances de la qualité de l'air sur le territoire des Hauts-de-France, et ont vocation à être répliquées sur d'autres territoires.

L'adhésion au pacte associatif permet à la collectivité de s'inscrire pleinement dans la gouvernance de l'association et de bénéficier de l'accompagnement d'Atmo au travers de programmes collectifs d'intérêts général, en fonction des conditions définies en annexe 2.

La présente convention porte les niveaux de collaboration d'intérêt général suivants :

- « le SOCLE » :

Mise à disposition d'informations, d'outils et de données disponibles pour aider à la connaissance et la compréhension des enjeux Qualité de l'Air sur les territoires des collectivités.

- « la DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION »

Déclinaison d'un panel d'actions d'intérêt général sur les territoires formalisé dans une feuille de route à 2024-2025

Toute action financée spécifiquement fera l'objet d'une autre convention.

Commenté [CM1]: A voir si c'est bien formulé mais il me semble important de le décrire davantage notamment en lien avec le contenu de l'annexe

Commenté [HD2]: En option ?

Article 3 : Engagements d'Atmo

Atmo s'engage à :

- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social,
- Fournir à la collectivité les documents suivants en application des dispositions législatives et réglementaires :
 - o Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable, le budget prévisionnel de l'exercice en cours, ainsi que le programme d'actions votés en Conseil d'Administration pour l'année.
 - o Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, les éléments financiers de l'association, à savoir : bilan comptable, compte de résultat et rapport du commissaire aux comptes ; et le rapport d'activité
- Respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que l'adhérent ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet,
- Souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que l'adhérent et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité,
- Informer l'adhérent en cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation ou de report du programme d'actions. La collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 4 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Verser les sommes prévues de la présente convention
- Informer Atmo Hauts-de-France de tout évènement pouvant impacter le calendrier de réalisation et/ou le contenu des actions telles que définies dans le Pacte Associatif.
- Mentionner Atmo Hauts-de-France et la référence des rapports et notes livrées en cas de communication via d'autres supports des données ou services produits par Atmo,
- Participer, à minima, aux instances de l'association,
- Donner son avis sur le partenariat, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 2 ans (2024-2025), prend effet au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2025 avec l'extinction des obligations inhérentes à la présente convention pour chacune des parties.

Article 6 : Modalités financières

6.1 : Nature de la subvention

La collectivité s'engage à verser une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement d'un montant annuel de :

- 32 935 € au titre de l'adhésion à l'association afin de soutenir la réalisation de son objet social.

Le montant de cette subvention est calculé en fonction d'un barème progressif basé sur le potentiel fiscal de l'adhérent, définie dans le RI de l'association du 23 Novembre 2016 (Annexe 3).

La convention couvrant la période 2023-2025, l'association fera parvenir à la collectivité un appel de fonds pour chaque année à hauteur du montant indiqué ci-dessus.

6.2 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la participation financière de l'adhérent est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et sous la réserve du respect par l'association des engagements comptables et administratifs, mentionnées à l'Article 3 ; sous cette réserve les modalités de versement sont les suivantes :

- 100%, soit 32 935 € sur appel de fonds, au plus tard au 30 juin de l'année concernée

Le versement sera effectué par virement sur le compte suivant :

CREDIT COOPERATIF – 16 bis Rue de Tenremonde – CS 80565 – 59023 LILLE CEDEX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0234 0107 270

Commenté [CM3]: On emploie ce terme du coup ?

Commenté [CM4]: Idem ?

Article 7 : Informations de contact pour la gestion administrative de la convention

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour la gestion administrative et financière de la présente convention est l'assistante dynamique territoriale, par téléphone au **03-59-08-37-30** ou par e-mail à l'adresse j.lemaire@atmo-hdf.fr

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour les échanges en lien avec la présente convention est la référente territoriale de votre collectivité, par téléphone au **03-59-08-37-30**

Pour toute la durée de la convention et pour tous les échanges relatifs à sa mise en œuvre, son suivi administratif et financier, « l'association » aura pour interlocuteur :

Monsieur ou Madame Cathy WOETS,

Fonction : Assistante Administrative et Financière – Direction Cohésion Sociale et Santé

Mail : cathy.woets@bethunebruay.fr

A défaut, l'interlocuteur privilégié sera la personne en charge de l'environnement.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie, dans les meilleurs délais possibles, en cas de changement dans les informations de contact listées dans cette annexe.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Atmo s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par « La collectivité » de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par « La collectivité », ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Article 9 : Modifications et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention, « La collectivité » pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 10 : Litiges

En cas de contestation, litige, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Le cas échéant, elles pourront recourir à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Dans le cas où une solution ne serait pas trouvée, le contentieux relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Annexes

Annexe 1 : Présentation de l'association
Projet associatif 2023-2025

Annexe 2 : Présentation du Pacte Associatif 2023-2025

Annexe 3 : Règles de calcul du montant d'adhésion – extrait du RI de l'association du 23/11/2016

Annexe 4 : Attestation sur l'honneur

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Le Président
d'Atmo Hauts-de-France

Jacques PATRIS

Le Président
de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay
Artois Lys Romane

Olivier GACQUERRE

Annexe 1 :

Présentation de « l'association »

Les éléments listés ci-après sont à transmettre à « La collectivité » à la signature de la présente convention.

Un document mis à jour de ces éléments, et en particulier des moyens à la disposition de « l'association », sera transmis chaque année à « La collectivité ».

Présentation de l'Association

- Nom : Atmo Hauts-de-France
- Sigle : Atmo Hauts-de-France
- Objet : Surveillance et évaluation de l'atmosphère en Hauts-de-France
- Siège Social : Bâtiment Douai – Espace Vauban – 199 rue Colbert – 59800 Lille
- Date et numéro de publication de la création au Journal Officiel : Le 5 février 2004 à Lille, parution au JO n°2004-0013 le 27 mars 2004 pour la création d'atmo Nord – Pas-de-Calais et 9 septembre 2017, annonce n°786 pour Atmo Hauts-de-France
- Attestation d'agrément en tant qu'association agréée de mesure de la qualité de l'air : Arrêté du 13 décembre 2016 pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019

Tout élément que l'association estime nécessaire à sa présentation.

Moyens à la disposition de « l'association »

Le descriptif des principaux moyens humains et techniques dont dispose « l'association »

Voir rapport d'activité annuel de « l'association » sur son site Internet : <http://www.atmo-hdf.fr/>

Projet associatif 2023-2025

Un projet pour l'air au service des territoires.
En 2022, plusieurs phases de concertation ont permis de recueillir les attentes et les avis des partenaires, des adhérents et des collaborateurs d'Atmo Hauts-de-France.

Le projet associatif en chiffres clés

- 19 fiches actions thématiques
- 48 adhérents aux ateliers de co-construction du projet
- 75 collaborateurs engagés pour la mise en œuvre

4 axes engagés pour la mise en œuvre

- 1 FÉDÉRER ET FAIRE ÉMERGER
- 2 COMMUNIQUER ET ACCOMPAGNER
- 3 RENFORCER NOTRE EXPERTISE
- 4 S'ADAPTER ET S'ENGAGER

Jouons ensemble un air entraînant et innovant pour notre santé et notre environnement



© Atmo Hauts-de-France - Tous droits réservés

DOC DÉ

Prenons l'air ensemble



Notre défi

Rassembler de plus en plus d'acteurs autour de la dynamique Air-Santé- Climat-Energie en région et au-delà de nos frontières afin de construire un dialogue positif et de mobiliser décideurs locaux, techniciens, partenaires, entreprises, start-up, associations, organismes de recherches... notamment grâce à notre laboratoire d'innovation AIREKA.



Nos objectifs

- Mobiliser de nouveaux adhérents en faveur de la qualité de l'air et favoriser la concertation.
- Animer les instances statutaires et de concertation.
- Animer et développer l'innovation via le Lab'AIREKA.
- Faire rayonner notre rôle d'expert et de tiers de confiance.

Exemples d'actions

- Proposer une offre d'accompagnement aux adhérents.
- Étendre la communauté du Lab'AIREKA.
- Proposer un accompagnement aux acteurs économiques et territoriaux afin d'intégrer l'air dans leurs démarches RSE.
- Évaluer des micro-captures en participant au challenge AirLab avec Algorif.
- Faire émerger des actions innovantes pour favoriser la prise en compte de la qualité de l'air par les élus (Challenge HIBSTER Air Santé avec les étudiants).
- Favoriser le dialogue et l'émergence de projets et idées grâce à nos comités territoriaux et aux groupes de travail.
- Intensifier nos relations avec le monde de la recherche.
- Développer nos relations internationales et poursuivre la dynamique avec les partenaires belges.

Soyons dans l'air du temps !



Notre défi

Afin d'aider à la décision et de guider l'action, répondre aux exigences réglementaires et aux enjeux des territoires, ajuster notre stratégie d'observation et d'évaluation, déployer de nouveaux outils et moyens innovants.



Nos objectifs

- Adapter notre stratégie de mesures aux besoins du territoire.
- Produire un recensement annuel des émissions de polluants adapté aux enjeux.
- Cartographier l'air respiré par les habitants au plus près de leurs attentes.
- Prévoir la qualité de l'air.
- Exploiter et interpréter les données d'observation.

Exemples d'actions

- Poursuivre l'actualisation de la prévision de la qualité de l'air.
- Produire les historiques des cartes de modification à l'échelle de la rue de 2012 et 2015
- Exploiter l'historique des inventaires des émissions et des concentrations pour faciliter la compréhension et consolider nos connaissances.
- Renforcer la surveillance et les connaissances des particules fines et ultra fines.
- Poursuivre et développer l'observation des pesticides pour consolider un historique.
- Mesurer les perturbateurs endocriniens.
- Intégrer de nouveaux polluants dans l'inventaire annuel des émissions.
- Développer des cartes d'indice politique journalier.

Composons un air entraînant !



Notre défi

Aider à comprendre ce que nous respirons, les particularités de l'air sur certains territoires, favoriser la co-construction et le passage à l'action individuel et collectif.



Nos objectifs

- Faciliter la compréhension des enjeux de l'air.
- Former les différents publics (techniciens, salariés, élus...).
- Accompagner l'implication citoyenne et susciter l'engagement.
- Accompagner les acteurs du territoire dans leurs plans réglementaires et leurs projets, les aider à passer à l'action.

Exemples d'actions

- Former les élus en leur mettant à disposition des contenus ciblés sur leur territoire.
- Faciliter la diffusion des indices de la qualité de l'air sur les territoires et alerter en cas d'épisode de pollution.
- Créer des indicateurs interactifs pour évaluer les gains d'amélioration et consolider des diagnostics sur le territoire pour accompagner vos Plans Climat-Air-Energie Territoriaux, les Zones à Faibles Émissions, Plans Locaux d'Urbanisme.
- Développer une application pour connaître l'état de l'air (Air to Go).
- Poursuivre la mise à disposition des données air climat énergie sur la plateforme IANCE (Inventaires Air Climat Énergie).
- Proposer des challenges citoyens.
- Participer à des journées thématiques Santé Environnement.
- Sensibiliser les familles et les jeunes, en partenariat avec le Lab'AIREKA et l'association L'AMÉ et Moi.
- Animer des ateliers participatifs et expérimentaux autour des micro-captures.
- Accompagner les adhérents dans le montage de leurs projets qualité de l'air.



Notre défi

Nous appuyer sur les talents des 75 collaborateurs impliqués pour gérer l'association avec agilité et efficacité.



Nos objectifs

- Améliorer en continu et satisfaire nos clients et partenaires grâce à une démarche qualité exigeante.
- Développer et animer la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).
- Attirer et fidéliser les collaborateurs.
- Développer un système d'information maîtrisé et sécurisé.
- Développer les ressources et piloter efficacement leur affectation en interrogeant notre organisation.

Exemples d'actions

- Maintenir l'accréditation sur les polluants gazeux, particules et métaux.
- Réaliser notre bilan carbone et le compléter avec un volet air.
- Optimiser les achats responsables, locaux et les sources de réemploi.
- Promouvoir la Qualité de Vie au Travail et favoriser l'accueil des nouveaux collaborateurs.
- S'ouvrir à de nouveaux marchés, déposer des projets européens et internationaux (Feder, Interreg...).



*Partie d'accréditation COFRAC (1-4343) consultable sur le site www.cofrac.fr

Annexe 2 :

Présentation du Pacte Associatif 2023-2025



Projet associatif Pacte Asso 2023-2025



1 PA Collectivités 2023-2025 05/10/2023

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE

Connaissance et compréhension des enjeux de la Qualité de l'Air sur votre territoire

Connaissance des informations, outils et données disponibles

1

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION

Déclinaison d'un panel d'actions sur les territoires avec 2 possibilités de mise en œuvre :

- Mobilisation des jours PA
- et/ou
- Financement spécifique pour aller plus loin sur le territoire

2



PA Collectivités 2023-2025 PA 10/2023

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE

1

- Une Feuille de route Air personnalisée et standardisée
- Un Bilan territorial annuel n-1
- Des sessions d'information/de formation collective
- Une intervention par an auprès des élus
- Des informations sur les outils et données disponibles (Outils de communication/ Cartothèque/ Données/ Flux/ Open data)



2 PA Collectivités 2023-2025 05/10/2023

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE

1

Bilan territorial annuel

- * **Sens du document** : aider les habitants, techniciens et élus à comprendre :
 - ✓ ce à quoi ils ont été exposé (N-1),
 - ✓ ce qu'ils ont respiré (N-1),
 - ✓ ce qui a été émis,
 - ✓ Les projets réalisés sur le territoire ou en lien avec les enjeux du territoire seront mis en avant.



Feuille de route Air Pluriannuelle et standardisée

- * **Sens du document** : aider les élus et le technicien à comprendre les enjeux air (thématiques et géographiques) sur son territoire
 - ✓ Aider à la décision : donner les clefs pour que la collectivité sache quels leviers activer pour créer une dynamique Air sur le territoire (faire passer les messages auprès des élus et services/habitants)

- * **Document co construit** en fonction des compétences de la collectivité, de ses plans, programmes et démarches

4 - 16 Colonneville, 2023-2025

06/10/2023



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE

1

Les flux, données et outils disponibles



4 - 16 Colonneville, 2023-2025

06/10/2023



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION

2

Déclinaison d'un panel d'actions d'intérêt général (concernant, duplicables et réutilisables) qui pourront s'organiser selon les thématiques suivantes

- Actions d'observation, d'évaluation
- Actions d'aide à l'élaboration des plans/programmes
- Actions d'information et de communication
- Actions de l'implication citoyenne



4 - 16 Colonneville, 2023-2025

06/10/2023



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION 2

➤ Mobilisation des jours PA

Fusion des nombres de jours annuels et du nombre d'études consommables sur 5 ans



Jours mobilisables sur 3 ans
Formalisés et anticipés par année dans la feuille de route

Montant de cotisation	< 5 000 €	Entre 5 000 € et 10 000 €	Entre 10 000 € et 20 000 €	Entre 20 000 € et 30 000 €	Entre 30 000 € et 100 000 €	>= À 100 000 €
Nb jours 2023-2025	6 jours	15 jours	21 jours	30 jours	45 jours	60 jours

7 PA Collectivités 2023-2025

06/10/2022



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION 2

➤ Financement spécifique pour aller plus loin sur le territoire

Il est possible d'aller plus loin et de mettre en place des **ACTIONS PERSONNALISEES** via un financement spécifique de la part de la collectivité si :

- Le nombre de jours PA est insuffisant
- L'action est en lien avec une demande spécifique de territoire
- Une collaboration avec les communes est mise en place



Exemple : modification 3D à l'échelle d'un quartier dans le cadre de travaux d'aménagement urbain

8 PA Collectivités 2023-2025

06/10/2022



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025



Ce que cela implique d'un point de vue administratif et financier

- Une **convention type** proposée pour **3 ans**
- L'anticipation vis-à-vis de vos besoins et projets pour la formalisation d'une **feuille de route co-construite**
- Une **contribution financière** toujours basée sur le potentiel fiscal et le nombre d'habitants
- Une augmentation de 2 % en 2023 liée à l'inflation (voté en CA du 31 mai 2022)

9 PA Collectivités 2023-2025

06/10/2022



Annexe 3 :

Règles de calcul du montant d'adhésion – extrait du RI de l'association du 23/11/2016

Détail sur l'établissement du montant de la contribution :

Le calcul du montant de la contribution s'appuie sur le potentiel fiscal de l'EPCI concerné.
Il est basé sur le dernier calcul du PF disponible lors de la 1^{ère} adhésion.
Pour cela, on s'appuie sur les données du site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.
Le montant final de la contribution est ensuite calculé par « tranches » de potentiel fiscal.

RAISON SOCIALE	Population INSEE	Potentiel fiscal par habitant	Calcul potentiel fiscal 2017
CA XX	86 189	492.667825 €	42 462 547 €

>	300 000 000	0.021%	€
de 100 000 000 à	300 000 000	0.013%	€
de 50 000 000 à	100 000 000	0.019%	€
de 10 000 000 à	50 000 000	0.036%	11 687 €
de 0 à	10 000 000	0.075%	7 500 €
			19 187 €

Annexe 4 :

Attestation sur l'honneur

Attestation sur l'honneur à compléter et à remettre à la signature de la convention.

Je soussigné(e) Jacques PATRIS représentant légal de l'association Atmo Hauts-de-France certifie

que celle-ci est :

- régulièrement déclarée
- en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Je certifie exactes et sincères les informations fournies relatives notamment aux demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs.

Jacques PATRIS

Président

RETROUVEZ TOUTES
NOS **PUBLICATIONS** SUR :
www.atmo-hdf.fr

Atmo Hauts-de-France

Observatoire de l'Air

199 rue Colbert – Bâtiment Douai

59800 Lille





Convention 2024-2025 CABBALR Feuille de route

Programme d'actions envisagées sur 2024-2025

Le SOCLE

1

Objectif : vous aider à mieux connaître et comprendre des enjeux de la qualité de l'air sur votre territoire

- **Mise à disposition d'informations, d'outils et de données** pour permettre de mieux comprendre et connaître les enjeux de la QA sur le territoire (Bilan territorial annuel - cartes de pollution (annuelle, journalière et horaire / CSA) - données QA - Accès à des newsletters - accès à des résultats de projets, d'informations réglementaires sous format de webinaires ...) - accès à des formations - mise à disposition d'outils de communications (Widgets, Expositions, jeux, calendrier annuel infographié, etc.)
- **Intervention des équipes d'Atmo** en commission développement durable une fois par an

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION

2

Objectif : vous permettre de décliner des actions d'intérêt général (concrètes, duplicables et répliquables) sur votre territoire

De la mise en œuvre d'actions qui représenteront au total **43 jours** dédiés et pourront s'articuler autour des entrées suivantes :



Actions d'Information et de communication	Actions d'implication citoyenne	Actions d'aide à l'élaboration des plans/programmes	Actions d'observation, d'évaluation
<p>Elaboration et diffusion du bilan territorial annuel de la qualité de l'air de la CABBALR : 2024, 2025 : 0 j : socle PA,</p> <p>Prêt de matériel pour vos expositions (jeux, kakemonos...) : 2024, 2025 : 0 j : socle PA</p> <p>Appui à la communication qualité de l'air (plateforme climat, site internet, magazine, réseaux...) ? 2024-2025 : 0 j : socle PA</p> <p>Acculturation des élus, techniciens dans l'appréhension des sujets qualité de l'air : 2024-2025 : 1 j : PA 2024, 1 j PA 2025</p>		<p>Accès à nos cartes stratégiques de l'air pour connaître les zones à enjeux Air sur votre agglomération_ 0 jour_socle PA</p> <p>Poursuite de l'accompagnement / formation des référents communaux et CEP pour la mise en œuvre de leur plan d'actions pour la préservation de la qualité de l'air intérieur dans les écoles : poursuite du programme Aère toi 2021-2022 ? 2024 : Action Aère toi 2024 et 2025, questionnaire d'évaluation et, selon le bilan, nouveau cycle en P1 ou P2 : 4j PA 2025 pour 2 groupes.</p> <p>Appui à la mise en œuvre du volet Air PCAET 2024-2025 : Fiche 1D incluant l'étude d'opportunité ZFE : 13,5 j PA 2025</p>	<p>ZFE : Mesure d'impact de la suppression des véhicules NC : 2024, 2025 : sur la base des deux périmètres retenus par la collectivité : non finalisée, à transmettre</p>

<p>Stand et animation du public dans le cadre d'actions, d'événements : Envt et/ou Santé et/ou animation parcours QA à Béthune 2024-2025 : 5 j PA à répartir en 2024 et 2025</p> <p>Actions lien air/santé : Participation au village santé du Bus pour le Cœur des femmes (Béthune les 18, 19 et 20/09/2024 et lieu à définir en 2025) 2024-2025 : 2 j PA en 2024 (+ 1,5 j sur financement ARS), 2 j PA en 2025 (+ 1,5 j sur financement ARS)</p> <p>Collaboration avec les bailleurs sociaux pour sensibilisation des nouveaux habitants 2024-2025 : 1 intervention par trimestre : 4 j PA en 2025</p>		<p>Sensibilisation adaptée des élus, techniciens dans l'appréhension des sujets qualité de l'air dans leur domaine d'activité/services : 2024-2025 : 3 j PA à répartir en 2024 et 2025</p>	
--	--	--	--

Bilan réalisation 2023 : 2 jours PA 2023-2025 consommés / 45 jours affectés – Solde disponible 2024-2025 : 43 jours